

OBJET Convention de partenariat avec l'association "La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion" dans l'organisation du Grand Raid 2017

L'association « La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » sollicite la Ville de Saint-Denis chaque année pour un partenariat dans l'organisation de sa grande course de montagne rassemblant non seulement des compétiteurs de l'île mais aussi de nombreux sportifs nationaux et internationaux.

Pour sa vingt-cinquième édition, quatre épreuves sportives sont proposées : la Diagonale des Fous, le Trail de Bourbon, la Mascareignes et le Zembrocal Trail qui se dérouleront les 20, 21, 22 octobre 2017.

Si le départ de chaque épreuve est donné dans les communes respectives de Saint-Pierre, Cilaos, Salazie et la Plaine des Cafres, c'est la Ville de Saint-Denis qui accueille l'arrivée de tous les compétiteurs. Ces arrivés sont échelonnées entre le 20 octobre dans la matinée et le 22 octobre 2017 à 16 h 30.

La remise des récompenses se déroulera à la clôture de l'épreuve le 22 octobre.

Le stade de la Redoute et ses dépendances seront ainsi mobilisés du 16 au 23 octobre 2017 pour accueillir cette manifestation sportive.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par la voie d'une convention, jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver le partenariat avec l'association « La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » dans l'organisation de la vingt-cinquième édition du Grand Raid (2017) ;
- 2° d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe ;
- 3° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-009

OBJET Convention de partenariat avec l'association "La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion" dans l'organisation du Grand Raid 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'association « La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » dans l'organisation de la vingt-cinquième édition du Grand Raid (2017).

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE



CONVENTION DE PARTENARIAT

pour le déroulement du GRAND RAID 2017

Entre

d'une part, **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommée **la Commune**,

Et

d'autre part, l'association « **LA DIAGONALE DES FOUS – Grand Raid de la Réunion** », représentée par son président, Monsieur Robert CHICAUD, dûment habilité à cet effet, dénommé **l'Organisateur**,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les modalités de mise à disposition des moyens communaux, d'une part, et, les responsabilités de l'organisateur, d'autre part, en vue de l'organisation de la

« 25ème édition du Grand Raid, les 20, 21 et 22 octobre 2017 ».

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LIEUX

1) Eléments mis à disposition

La Ville de Saint-Denis met à disposition le stade de la Redoute et ses dépendances comprenant :

- 5 vestiaires
- les espaces de parking intérieur et extérieur,
- le terrain A,
- le terrain B,
- le terrain C,
- les tribunes fixes
- les sanitaires

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170923-176009-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017

- le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage,
- le matériel et les prestations répertoriés dans la fiche technique jointe en annexe 1.

Cette mise à disposition sera effective du lundi 16 octobre 2017 à partir de 08 h 00 au lundi 23 octobre 2017 à 12h00. Elle comprend, outre ces locaux et matériels, la fourniture en énergie électrique et en eau et fera l'objet d'une valorisation financière qui apparaîtra dans le bilan financier de la manifestation.

2) *Eléments exclus de la mise à disposition*

- Le personnel technique communal

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente.

La Commune s'engage à :

- mettre l'équipement et ses dépendances à disposition de l'Organisateur
- faire respecter l'utilisation des espaces économiques en concertation avec l'Organisateur
- fournir l'aide logistique figurant en annexe 1

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES PARTIES

L'organisateur s'engage à :

- réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse ;
- effectuer les déclarations nécessaires, relatives notamment au dispositif de sécurité, pour la mise en œuvre du feu d'artifice ;
- faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Ville de Saint-Denis. Une annexe à la présente sera signée avec le service communication ;
- fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'il installera sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage ;
- doter le poste de secours d'un éclairage de sécurité autonome ;
- fournir l'attestation de bon montage de toute tribune mobile, du podium ;

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170923-176009-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017</p>
--

- fournir le Procès-Verbal de classement de l'écran géant ;
- démonter l'écran géant en cas de fort vent (≥ 100 km/ h) ;
- équiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés ;
- déposer auprès des services économiques de la Ville une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du stade de la Redoute et d'obtention d'une licence II à titre provisoire et faire respecter les conditions définies par la Ville ;
- reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente ;
- respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité ;
- respecter et faire respecter les consignes données par le chef du site quant à l'accès à certains lieux en particulier aux passerelles métalliques des tribunes fixes du site ;
- libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur la pelouse, par exemple) ;
- remettre en état les lieux, immédiatement après la réalisation de la manifestation.
- Faire apparaître dans les bilans de sa manifestation la valorisation financière des avantages issus de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du 16 octobre 2017 à 8h00 au 23 octobre 2017 à 12h00.

ARTICLE 5 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX

Le personnel de la Mairie de Saint-Denis, affecté au stade de la Redoute, se charge de l'entretien du site aux horaires habituels de travail pendant la durée de la mise à disposition.

Le personnel de la Mairie de Saint-Denis procèdera aux aménagements de base.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170923-176009-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017</p>
--

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres. Ces derniers devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements et travaux supplémentaires y afférents seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

ARTICLE 6 : CONFORMITÉ A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. La piste d'athlétisme et la pelouse devront faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou déprédations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel et, sur le stade de la Redoute, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur devra présenter une attestation d'assurances couvrant ses risques.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

1 ETAT D'URGENCE

L'Organisateur s'engage à respecter les nouvelles instructions du Ministère de l'Intérieur qui imposent les impératifs de sécurité suivants pour une manifestation portant occupation de la voie publique :

- mise en place d'un double barrièrage sur la chaussée (2 mètres à prévoir entre les deux rideaux),
- barrièrage disposé de mur à mur y compris sur les trottoirs,
- mise en place de chicanes sur les trottoirs pour la circulation des piétons,
- une distance de sécurité suffisante (zone tampon) doit être prévue entre le barrièrage et les premiers stands, podium, etc...
- chaque point devra être tenu par un APS dûment habilité à exercer sur la voie

point de
Apté de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

- le dispositif ne doit en aucun cas permettre l'intrusion d'un quelconque véhicule sur le lieu de la manifestation, y compris les VL ou 2 roues exception faite des véhicules de secours.

2 PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de cette manifestation et en dégage de ce fait totalement la Ville de Saint-Denis.

Il accordera une attention particulière à la sécurité des compétiteurs lors de l'arrivée à compter de la sortie du sentier de GR sous le pont Vinh-San, le long du cheminement de la RD 41, jusqu'à sa traversée à hauteur de l'accès au stade de la Redoute.

LIMITATION DU NOMBRE DE SPECTATEURS

La capacité d'accueil du public est déterminée par la Commission de Sécurité :

- tribunes fixes : 784 places,
- debout : 4 917 places

3 MAINTIEN DU BON ORDRE

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Municipalité.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Ville de Saint-Denis (cf annexe jointe), il veillera, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170923-176009-DE Date de télétransmission : 03/10/2017 Date de réception préfecture : 03/10/2017

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation

⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles

La police d'assurance devra être présentée à la Ville, huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

1) Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

2) Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

L'Organisateur

La Commune

Robert CHICAUD

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

MOYENS LOGISTIQUES

VILLE DE SAINT-DENIS

Dénomination	Quantité	Estimation
Stade de la Redoute et ses dépendances	8 jours (1 500.00€/jour)	12 000.00€
Arche d'entrée	1	90.00€
Barrières métalliques	300	1 500.00€
Tables	50	150.00€
Chaises	100	200.00€
Praticable et marches	4 praticables.	200.00€
Tribune	1 tribune de 300 places	3 790.00€
Installation électrique des chapiteaux	Limitée au nombre de chapiteaux	27 250.00€
Contreplaqué	10 feuilles de 12 mm	120.00€
Service de gardiennage	8 agents au maximum	3 971.11€
Consommation électricité	1 755 kwh	378.00€
Astreinte électrique	1 agent x 3 j + 2 nuits	350.00€
Consommation eau	1 093 m3	1 144.62€
Equipe d'entretien du site	5 agents	3 097.55€
Groupe électrogène	Location	1 000.00€
Régies installation	19 agents/DPS	3 736.28 +
Total		55 241.28€ +

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE

CAHIER DES CHARGES

VINGT CINQUIEME EDITION DE LA DIAGONALE DES FOUS



Stade de la Redoute

**MANIFESTATION SPORTIVE
LES 20-21-22 OCTOBRE 2017**

SOMMAIRE

- 1 – Présentation de la manifestation
- 2 – Détail de la manifestation.
 - a. Choix du site.
 - b. Aménagement du site.
 - c. Définition des conditions techniques de sécurité.
 - d. Suivi de la manifestation.
- 3 – Postes d'organisation.
- 4 – Organigramme fonctionnel.
- 5 – Plans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture

CAHIER DES CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

1 – Présentation de la Manifestation Sportive.

Il s'agit de quatre courses de montagne intitulée :

- « La diagonale des fous » qui a pour objectif la traversée de l'île du Sud au Nord.

Le départ est donné à **Saint Pierre** le jeudi 19 octobre à 22h00 et l'arrivée sur le Stade de la Redoute à **Saint-Denis**.

- « le Trail de Bourbon » qui a pour objectif de rallier Saint-Denis en partant du Cirque de Cilaos.

Le départ est donné à **Cilaos** le samedi 21 octobre à 04h00 et l'arrivée sur le Stade de la Redoute à **Saint Denis**.

- « la Mascareignes » qui a pour objectif de rallier Saint-Denis en partant du Cirque de Salazie.

Le départ est donné à **Grand Ilet** le vendredi 20 octobre à 03h00 et l'arrivée sur le Stade de la Redoute à **Saint Denis**.

« Zembrocal Trail » qui a pour objectif de rallier Saint Denis en partant de la Plaine des Cafres.

Le départ est donné à **Bourg Murat Plaine des Cafres** et l'arrivée sur le Stade de la Redoute à **Saint Denis**.

6 169 concurrents se sont inscrits pour prendre part à ces trois courses,

- La 25^{ème} édition de la Diagonale des fous (2786),
- La 18^{ème} édition du trail de Bourbon (1453),
- La 7^{ème} édition de la Mascareignes (1820),
- La 1^{ere} édition du Zembrocal Trail, (113 équipes soit 339 coureurs)

L'arrivée des compétiteurs est échelonnée du vendredi 20 octobre (fin de matinée) au dimanche 22 octobre jusqu'à **16 heures 30**.

Le détail du déroulé de la manifestation sur le stade de la Redoute est présenté dans un tableau ci-après.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

CHARTER DES CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

2 - Détail de la Manifestation sur le Stade de la Redoute

Jours/dates	Lundi 16/10	Mardi 17/10	Mercredi 18/10	Jeudi 19/10	Vendredi 20/10	Samedi 21/10	Dimanche 22/10	Lundi 23/10
Opérations								
Installation, mise en place, préparation des lieux	X	X	X	X				
Gardiennage				A partir de 19h	X renforcé	X	X renforcé	
Arrivée des compétiteurs					Prévue fin de matinée:MAS alentours de 22h : DDF	Non stop toute la journée et de la nuit	Jusqu'à 16h30	
Remise des récompenses							12h : MAS et TB 17h : DDF	
Cérémonie de Clôture							19h	
Démontage pour restitution du site								Toute la journée

1) la remise des dossards :

Il est à noter qu'elle se déroule cette année encore à Saint Pierre le mercredi 18 octobre 2017.

2) Le stationnement autour du site de la manifestation.

Le parking des véhicules sera réglementé autour et à l'intérieur du stade de la Redoute (issues de secours libres de tout stationnement)

Les véhicules des partenaires seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Stade afin de déposer leurs produits et autres effets et seront amenés à

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

CARTE DES CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

ressortir pour se garer à l'extérieur sur les emplacements prévus à cet effet (limités à un véhicule/partenaire)

Un agent de sécurité sera posté à chaque accès du Stade de la Redoute et bénéficiera de l'appui des forces de l'ordre en cas de nécessité. Leur présence est surtout nécessaire pour le maintien des issues de secours libres de tout stationnement.

3) **L'arrivée des compétiteurs :**

Effectif attendu : maximum 3000 personnes en même temps, autrement, en échelonnement.

Description de la manifestation : L'accueil de l'arrivée des compétiteurs s'effectue à compter du vendredi 20 octobre 2017 dans le courant de la matinée.

- se fera depuis le pont Vinh-San par les bénévoles de l'Association Grand Raid jusqu'à leur entrée sur le stade selon un cheminement prévu et balisé.
- des partenaires seront présents sur le Stade sous les chapiteaux.

a. Choix du Site

Le Stade La Redoute a été choisi en raison de sa capacité d'accueil et de son positionnement géographique adapté à l'envergure de la manifestation. Capacité d'accueil maximal : 5 000

Accès des services de secours

Route de la Montagne RD 41, accessible à la fois par le Pont Vinh-San, la rue du Pont (Bas de la Rivière) et le Barchois/route du Littoral. Proximité du CHU de Bellepierre à moins de 1km

Disponibilité Parkings:

Il a été identifié dans la zone, extérieure et intérieure des places suivantes :

- Extérieur 80 places parking dont 4 places réservées aux PMR
- Intérieur 40 places de stationnement.
- des parkings publics à proximité (bar des pêcheurs, face à résidence SHLMR, square Labourdonnais...).

Soit au total : 800 Places.

b. Aménagement du site

Le Stade La Redoute sera aménagé de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

CANIBOIS CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

- **Les postes de Secours et de la Croix Rouge**

Installés sur le terrain A après l'arche d'Arrivée et à proximité de la zone bar/restauration.

- **L'espace de repos et de restauration pour les compétiteurs**

Il sera installé sur la partie Ouest, côté Montagne du terrain B.

- **L'espace d'animation et diffusion**

Un podium et un écran géant seront positionnés derrière le but du Stade côté Montagne.

- **L'espace Bar/Restauration rapide :**

Installé sous tentes derrière la ligne de but du Stade et à proximité de l'espace animation. Il fournit une prestation de restauration pendant la durée de l'événement au public présent.

- **L'espace d'accueil des partenaires,**

Les partenaires seront installés en L sous des chapiteaux le long du Stade côté Mer et côté Est devant le but (voir plan d'aménagement ci-joint). Un espace de 4 mètres sépare chaque structure.

- **L'espace de gestion administrative et de stockage**

Installé dans cinq containers placés sur la piste d'athlétisme devant les tribunes après l'arche d'Arrivée. Il est composé de :

- < pc médical
- < pc courses
- < pc informatique
- < pc presse
- < stock récompenses

- **Le stockage des sacs des raideurs**

Envisagé sur le terrain C dans des unités couvertes styles tentes militaires.

- Les emballages en verre ou en métal sont strictement interdits dans l'enceinte du stade et seront confisqués à l'entrée par les agents de sécurité en poste.

- **Sur le stade, derrière le but côté Est : trois voitures seront placées en exposition, le contenu des réservoirs de carburant n'excèdera pas plus de 5 litres pour chacun (à confirmer)**

c. Incidence sur la voie publique.

Afin de permettre le bon déroulement de la 25^{ème} édition de la Diagonale des fous à Saint Denis il y a lieu de règlementer la circulation **sur la RD 41 route de la Montagne dans sa partie située entre le boulevard Vinh San et la rue du Pont**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture

CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

- Le vendredi 20 octobre 2017 de 7h à 20h : mise en place d'une **circulation à sens unique descendant** ;
- Du vendredi 20 octobre à partir de 20h au samedi 21 octobre 2017 à 1h : **fermeture totale de la circulation** sur l'ensemble du parcours (NB : pour des raisons de flexibilités, les arrêtés municipaux devront prévoir une amplitude plus large, par exemple de 17h à 4h) ;
- Du samedi 21 octobre 2017 à 1h au dimanche 22 octobre 2017 à 14h : **reprise de la circulation à sens unique descendant** ;
- Le dimanche 22 octobre 2017 de 14h à 20h : **fermeture totale de la circulation** sur l'ensemble du parcours (NB : pour des raisons de flexibilité, les arrêtés municipaux devront prévoir une amplitude plus large, par exemple de 12h à 02h).

d. Définition des conditions technique de sécurité

⇒ PC Sécurité Générale (Stade A) : PC 1

Ouverture de quatre lignes téléphoniques portables

Equipements : Bureaux – chaises – extincteurs – lampes portatives – porte voix.

⇒ Service Sécurité Incendie

Equipé de moyens de communication

Composition de l'équipe :

1 SSIAP3 – 1 SSIAP2 – 6 SSIAP1 (voir plan positionnement des agents)

⇒ Service d'ordre et de gardiennage (avec moyens de communication)

- Du jeudi 19 octobre dès 19 heures au dimanche 22 octobre à 21 heures.

Composition de l'équipe : 20 APS bénévoles fournis par l'Organisateur, renforcés par 7 APS d'une Société Privée pour les jours suivants :

- Vendredi 20 octobre de 19h00 à 24h00
- Dimanche 22 octobre de 12h00 à 20h00

(Pour la sécurité à l'intérieur du site : dégagements, matériels, panique, évacuation, bagarres). Voir plan avec positionnement des agents.

⇒ Service d'ordre pour contrôler les entrées et assurer la protection des compétiteurs :

Composition de l'équipe : 2 APS renforcés des bénévoles de l'Association Grand Raid.

⇒ Service d'ordre et de gardiennage pour la surveillance des parkings de 13 heures à 20 heures.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017

CHIFFRES CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

Composition de l'équipe : (maîtres chien) à confirmer.

⇒ **Equipe de la Croix Rouge : Dispositif Prévisionnel de Sécurité.**

(Avec moyens de communication).

Composition de l'équipe au minimum :

1 chef de poste.

1 chef d'équipe + 3 intervenants secouristes.

2 binômes.

⇒ **Moyens de protection** (extincteurs complémentaires).

Minimum de 2 extincteurs à eau + additif de 6L / 1 extincteur à CO2 2kg.

⇒ **Permanence électricité**

Un électricien habilité assurera une permanence pendant toute la durée de la manifestation.

⇒ **Tableau des flux d'évacuation** (voir plan de flux d'évacuation sur plan d'ensemble).

Repérage	Largeur (m)	Règlement pour personnes		Flux proposé pour 5000 personnes		% effectif utilisé	Sortie	
		Nombre d'UP Existants	Nombre d'up Effectif	Nombre d'UP	Effectif 5000			
SA	7,20	12	12	1722	12	1722	34,44	1
SB	7,20	12	12	1639	12	1639	32,78	2
SC	7,20	12	12	820	12	820	16,40	3
SD	7,20	12	12	819	12	819	16,38	4
TOTAL	29	48	48	5000	48	5000	100	toutes

e. **Suivi de la Manifestation.**

Il sera procédé :

⇒ **Avant l'ouverture au public :**

- à la mise en place effective de l'ensemble du dispositif de sécurité prévu. (respect de l'organigramme fonctionnel, mise en place de consignes d'exploitation).

⇒ **Avant l'arrivée du public :**

- à la vérification des éclairages (normal et sécurité).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

CAMPEDES CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

- à la vérification des balisages, des itinéraires d'évacuation, de pénétration et de circulation interne dans l'établissement et sur les voies publiques.
- A l'activation des PC de sécurité en liaison avec le Centre de Secours Principal.
- A un test des lignes de communication et d'interconnexion des réseaux de transmission.
- A la vérification de la disponibilité des aires de pénétration et d'évacuation prévues dans l'établissement et sur les voies publiques.
- A la vérification des dispositifs de protection et de cheminement.
- à la mise en place effective de l'ensemble du dispositif de secours.
- à la vérification du bon fonctionnement des issues de secours.

⇒ **Après l'arrivée du public et en cas d'événement grave :**

- au quadrillage du public afin de permettre au service de sécurité une localisation précise du lieu de l'incident dans la foule.
- **A la mise un terme à la manifestation par le coordonnateur général de sécurité agissant sous la responsabilité de la Commune et de l'Organisateur :** les risques pouvant être occasionnés et aggravés par des mouvements de foule par exemple : début d'incendie, alerte à la bombe, malaises...

⇒ **Admission des PMR :**

Des emplacements signalés seront réservés dans les tribunes aux personnes à mobilité réduite.

Les personnes concernées seront prises en charge par du personnel prévu pour les accompagner et les positionner (voir plan).

⇒ **Fin de la manifestation :**

Les agents de sécurité Incendie ainsi que les Agents de Prévention et de Sécurité sont chargés de vérifier que l'évacuation se réalise en bon ordre et rapidement.

Des agents de sécurité incendie auront à charge l'évacuation des PMR.

Les agents de sécurité incendie assureront le contrôle de l'ensemble des espaces utilisés afin de vérifier que personne n'est demeurée sur les lieux.

L'électricien de permanence vérifiera que toutes les installations extérieures soient coupées à la source.

⇒ **Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

CHARTER DES CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

Parc de stationnement automobile :

Des emplacements signalés pour les PMR dans le parking extérieur du stade seront mis en place (voir plan).

Un placier assurera le bon cheminement du parking attribué, et les bénévoles accompagneront les PMR aux emplacements réservés sur le stade.

3 – Postes d'organisation :

a. Production locale :

Manifestation sportive organisée par l'**Association Grand Raid**, présidée par **M. Robert CHICAUD**, ayant son siège social au 168, Rue Général De Gaulle – 97 400 Saint Denis.

b. Sécurité :

Organisation interne.

1. Responsable organisation : Association le Grand Raid.
2. Responsable technique et logistique organisation : Robert.CHICAUD.
3. Coordinateur général de sécurité : Serge VALGRESY.
4. Responsable SSIAP : André GOURAYA - ERP Réunion.
5. Responsable APS : Rémy MYTRA.
6. Responsable de la Croix Rouge :
7. Responsable logistique Mairie – Raymond GEVIA – Direction des Sports.
8. Responsable électrique : Direction des Sports.

Ci-joints :

- Organigramme fonctionnel de la manifestation.
- 4 plans de situation : (distances à parcourir, cheminement PMR), (dispositif sécurité SSIAP, APS, DPS), flux d'évacuation et implantation parkings.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176009-DE
Date de télétransmission : 02/10/2017
Date de réception préfecture

CHARGES – VINGT QUATRIEME EDITION
LA DIAGONALE DES FOUS - 20-21-22 octobre 2017
STADE LA REDOUTE – SAINT-DENIS

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE 9